

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI

1- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission d'un adjoint

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu une lettre de démission de M. Guéguen des fonctions de 1er adjoint au maire et de conseiller municipal en date des 30 mars et 26 avril 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat par lettre datée du 23 avril reçue le 10 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ; que les adjoints élus avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

1er tour du scrutin : Sous la présidence de Madame Nathalie Beauvy, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17

e) Majorité absolue : 9

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 17	
PECHEU Yvonnick	EN CHIFFRES 17	EN LETTRES Dix-sept

M. Yvonnick PECHEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Voirie, Réseaux, Sécurité et matériel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet immédiat que le nouveau 1er adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ; le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16,24 % de l'indice brut 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; le 4ème adjoint nouvellement élu percevra la même indemnité que les autres adjoints déjà en place.

L'indemnité brute mensuelle sera au taux de 14,50% de l'indice brut 1027. Les indemnités attribuées aux autres élus demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

2- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant auprès de la CLECT de Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DESIGNNE, les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

Représentant titulaire : Nathalie Beauvy

Représentant suppléant : Magalie Houzé

Adopté à l'unanimité.

3- Paiement de jours de Compte Epargne Temps à la secrétaire de mairie

Madame le Maire expose que la secrétaire de mairie quittera la collectivité au 31 mai prochain suite à une demande de mutation. Un total de 50 jours est comptabilisé sur son Compte Epargne Temps.

Une convention financière sera rédigée entre la collectivité d'accueil et la collectivité de départ.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la rémunération de 15 jours du Compte Epargne Temps de la secrétaire de mairie à la collectivité d'accueil et la rémunération de 35 jours du Compte Epargne Temps à la secrétaire de mairie.

La rémunération des jours de Compte Epargne Temps sera fixée en fonction de l'indemnisation forfaitaire définie en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent soit 75 € par jour pour les agents de catégorie C. Ce qui fait une indemnisation d'un montant de 1125 € pour la collectivité d'accueil et de 2625 € versée à la secrétaire de mairie.

Adopté à l'unanimité.

4- Recrutement d'agents temporaires et saisonniers

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, alinéas 1° et 2°, stipule que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à :

- Un accroissement temporaire d'activité (1 an maximum sur une période de 18 mois consécutifs).
- Un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs).

Madame Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour l'année 2021, à recruter des agents saisonniers et temporaires non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Adopté à l'unanimité.

5 - Cession par l'Association Foncière à la commune du chemin d'exploitation n° 7 – Route de la Ville-es-Cotard

L'accès du lotissement privé « Tren Bihan » (parcelles ZB n°s 8 et 9) se fera par la Rue de la Gare ainsi que par le Chemin d'exploitation n° 7. Madame le Maire rappelle que les chemins d'exploitation appartiennent à l'Association Foncière de Remembrement.

Par délibération du 1er février 2021, le bureau de l'Association Foncière a accepté de céder, à titre gratuit, le chemin d'exploitation n° 7 cadastré ZB n° 7. Tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la cession au profit de la commune, du chemin d'exploitation n° 7 et s'engage à prendre à sa charge les frais afférents à ce transfert.

Adopté à l'unanimité

6- Décisions modificatives budget général

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2021 :

Section d'investissement :

- Dépenses - 020 - Dépenses imprévues : - 1.000 €
- Dépenses - article 2182 – matériel de transport : + 1.000 €

Section d'investissement :

- Dépenses - 020 - Dépenses imprévues : - 5.006 €
- Dépenses – article 2041582 - SDE : + 5.006 €

Adopté à l'unanimité.

7 – Modification de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Alban – Les Rigaudais

Dans le cadre d'un projet d'urbanisme, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Baie de Saint-Brieuc a été sollicité pour réaliser un diagnostic ponctuel des zones humides au lieu-dit « Les Rigaudais » sur la parcelle ZT 129. Les investigations de terrain ont été réalisées en mars 2021 par les services de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc, permettant de statuer sur la délimitation des zones humides. La CLE (Commission Locale de l'Eau) a approuvé une modification de l'inventaire des zones humides le 6 avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Saint-Alban sur la parcelle ZT 129, telle que décrite dans le rapport établi par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en mars 2021.

Adopté à l'unanimité.